

LES DROITS NE DEMANDENT PAS LA PERMISSION

Mineurs, étrangers
et personnes handicapées



Mais savez-vous que les droits ne demandent pas la permission? ... Même lorsque votre enfant handicapé a besoin d'un médecin!

Si vous n'êtes pas un citoyen italien et vous avez un enfant handicapé souffrant de problèmes de santé, sachez qu'il a le droit d'être examiné par un médecin et traité comme les autres enfants italiens.

Ces droits ne dépendent pas du fait que vous ayez ou non un permis de séjour ou du type de permis dont vous disposez.

Parce que les droits de l'homme ne demandent pas la permission.

Le statut juridique de l'étranger en Italie. L'étranger en tant que « personne » : en tant qu'individu, il a certainement droit à tous les droits humains fondamentaux.

1 Droit aux soins de santé

Étrangers résidant légalement ou en état de:

- Les travailleurs indépendants, les employés et leurs familles;
- Les titulaires de permis (ou en attente de renouvellement) pour : travailler ou en attente d'emploi, la réunification, la protection internationale (y compris l'asile politique et la protection subsidiaire), la protection spéciale;
- Les mineurs étrangers et les mineurs étrangers non accompagnés;
- Grossesse et temps après l'accouchement, jusqu'à un maximum de six mois à compter de la naissance de l'enfant

Bénéficiaire de l'égalité de traitement et de la pleine égalité de droits et de devoirs à l'égard des citoyens italiens en ce qui concerne l'obligation de payer la

cotisation sociale, l'assistance fournie en Italie par le Service National de Santé (SNS) et sa validité temporelle. Dans les mêmes conditions de parité, l'assistance à la rééducation et la fourniture de prothèses sont également garanties. Les soins de santé sont également dus aux membres de la famille à charge qui restent régulièrement en Italie. Les enfants mineurs d'étrangers bénéficient dès leur naissance du même traitement que les mineurs inscrits, qu'ils soient déjà enregistrés ou en attente d'enregistrement.

Même si les parents de l'enfant étranger ne relèvent pas des situations indiquées ci-dessus qui impliquent une inscription au SNS, leurs enfants mineurs ont le droit de bénéficier de soins de santé et donc, en cas d'invalidité, de bénéficier des mêmes prestations assurées pour les jeunes italiens de leur âge.

L'art. 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît que tous les enfants handicapés, à la fois physiques et psychologiques, ont droit à des soins spéciaux, même gratuits. L'art. 25 précise en outre que les Etats garantissent à tous les enfants un contrôle médical périodique. Conformément à ces principes, les vaccinations sont garanties.

Ces services sont fournis gratuitement aux candidats s'ils manquent de ressources économiques suffisantes, sans préjudice des frais de participation à égalité avec les citoyens italiens.

Mais savez-vous que les droits ne demandent pas la permission? ... Même lorsque vous avez besoin d'aide pour votre enfant handicapé!

Si vous n'êtes pas un citoyen italien et vous avez un enfant handicapé, si vous avez une carte de séjour ou un permis de séjour d'une durée d'au moins 1 an, sachez que votre enfant a droit à la même aide économique que celle fournie par l'État pour les personnes handicapées italiennes.

2 Droit à la santé sociale et aux prestations sociales

Les étrangers titulaires d'une carte de séjour ou d'un titre de séjour d'une durée d'au moins un an, ainsi que les mineurs inscrits sur leur carte de séjour ou titre de séjour, sont assimilés aux citoyens italiens aux fins de bénéficier des avantages et services, y compris les services économiques, de l'aide sociale.

Les personnes handicapées étrangères peuvent dans tous les cas contacter les services locaux / municipaux qui ont une expertise en matière d'économie, de bien-être, d'éducation, d'école, de travail, de logement et de besoins sociaux et sanitaires.

Les interventions pour les mineurs étrangers handicapés sont les mêmes que celles prévues pour les jeunes italiens de leur âge et peuvent être d'ordre économique, social ou formatif.

En fonction de la gravité du handicap, les mineurs bénéficient d'une aide financière mensuelle qui s'appelle allocation de présence (pour les plus graves) ou allocation de présence.

Pour obtenir ces aides et d'autres, il est nécessaire d'obtenir la reconnaissance du handicap. Vous devez d'abord contacter le médecin traitant, qui établit un certificat et ensuite demander une visite d'évaluation.

Le mineur est alors appelé à se rendre sur place pour la visite et la Commission rédige un rapport établissant la condition de handicap.

Mais savez-vous que les droits ne demandent pas la permission? ... Même lorsque votre enfant handicapé doit aller à l'école!

Si vous n'êtes pas un citoyen italien et vous avez un enfant handicapé, sachez que vous pouvez, en effet vous devez, l'envoyer à l'école car la loi italienne lui garantit de pouvoir aller à l'école avec d'autres enfants, en pouvant compter, le cas échéant, sur l'assistance, sur le professeur de soutien et l'éducateur et toute autre aide dont vous pourriez avoir besoin.

Ces droits ne dépendent pas du fait que vous ayez ou non un permis de séjour ou du type de permis dont vous disposez.

Cela parce que les droits de l'homme ne demandent pas la permission.

3 Droit à l'éducation

Les mineurs de nationalité non italienne présents sur le territoire national ont le droit / le devoir à l'éducation et à la formation, dans les formes et méthodes prévues pour les citoyens italiens, quelle que soit la régularité de leur situation concernant leur séjour et la possession de tout document.

La législation générale sur l'intégration scolaire des élèves handicapés et toutes les dispositions existantes sur le droit à l'éducation, l'accès aux services éducatifs, la participation à la vie de la communauté scolaire, y compris le droit aux services de soutien ou à l'assistance ou à la communication éducatives, s'appliquent également aux mineurs non italiens.

La certification du handicap est une condition préalable à l'attribution de mesures de soutien et d'intégration à l'élève handicapé, mais la personne doit être reconnue comme élève handicapé.

Suite à cette évaluation, la famille doit demander le Diagnostic Fonctionnel (DF) au service de santé spécialisé car il est nécessaire pour l'activation des interventions de soutien en milieu scolaire. Ce diagnostic doit être remis au directeur avec la certification de l'élève handicapé.

Troubles d'apprentissage spécifiques (TAS)

Dans le cas où vous soupçonnez que vous avez un enfant avec des troubles d'apprentissage spécifiques (TAS) - dyslexie, dyscalculie, dysgraphie - il est nécessaire de contacter le pédiatre et les enseignants pour évaluer les voies de renforcement éventuelles et ensuite les services de santé spécifiques à l'âge. En cas de certification DSA, il est donc nécessaire de délivrer immédiatement le diagnostic à l'école et de demander le Plan Éducatif Personnalisé (PEP) dans lequel doivent être définies toutes les aides et mesures nécessaires à la réussite scolaire des élèves atteints de TAS.

Il peut s'agir de la dispense de certaines activités formatives (lecture à voix haute, prise de notes...), des horaires personnalisés pour la réalisation des activités, une évaluation (le formulaire n'est pas évalué mais seulement le contenu), etc.

Où ils peuvent être des outils qui permettent de compenser la faiblesse fonctionnelle dérivant du trouble, facilitant l'exécution des tâches compromises. Par exemple : la synthèse vocale, qui transforme une tâche de lecture en une tâche d'écoute - l'enregistreur, qui permet à l'élève ou à l'étudiant de ne pas écrire les notes de cours - des programmes d'écriture vidéo avec correcteur orthographique.

Besoins éducatifs spéciaux (BES)

Une directive du Ministère italien de l'Éducation inclut déjà les besoins éducatifs spéciaux depuis des années aussi des situations dérivant d'un désavantage socio-économique, linguistique et culturel.

Il est donc possible de reconnaître parmi les BES avant tout, mais pas seulement, ceux des élèves nouvellement admis en Italie, âgés de plus de 13 ans, venant de pays non latins, ou qui ont d'autres problèmes.

Les établissements scolaires - après des analyses spécifiques - peuvent donc faire usage des outils compensatoires et des mesures de dérogation prévus par les dispositions d'application de la loi 170/2010 (BES USR Directives de janvier 2014) pour tous les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Les mesures dispensatives et les instruments compensatoires prévus doivent, en tout état de cause, être de nature transitoire et respecter les aspects didactiques, favorisant ainsi les stratégies éducatives et didactiques à travers des parcours personnalisés. Tous les élèves de nationalité étrangère n'ont pas des besoins éducatifs particuliers (pas même ceux qui ont récemment immigré), mais ils nécessitent souvent des interventions didactiques liées à l'apprentissage des langues et seulement exceptionnellement une formalisation par le biais d'un plan didactique personnalisé pour les étrangers.

Ce Plan doit être complété uniquement et exclusivement dans le cas où un élève étranger, en situation temporaire de désavantage linguistique, est incapable de suivre le parcours didactique commun à la classe et il est adopté pour le temps considéré comme strictement nécessaire à une récupération adéquate. Les critères que le conseil de classe utilisera pour établir la nécessité d'un Plan d'étude personnalisé pour les étrangers - désavantages linguistiques (PEP), sont basés sur des tests linguistiques, les niveaux de scolarité, la durée du séjour en Italie, l'arrivée en Italie et la langue d'origine.

Pour en savoir plus

Gouvernement italien - Intégration des migrants

<http://www.integrationmigranti.gov.it>

ASGI - Association d'études juridiques sur l'immigration

<https://www.asgi.it/>

Fondation ISMU - Initiatives et études sur la multiethnicité

<https://www.ismu.org/>

Association NAGA

<https://naga.it/>

Immigration CGIL

<http://www.cgil.it/cat/immigrazione/>www.fishonlus.it